

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 29 octobre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Madame Mauricette DIRR, et monsieur Alexis POIDEVIN,

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Monsieur Matthieu MOISSAN
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Brigitte DESRICAC

Secrétaire de séance : Denis KEURMEUR

CM 15.10.2026	Création d'une aide communale aux travaux de restauration des immeubles situés dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le cadre du dispositif « Petites Cités de Caractère® »	Délibération n°2026-162
---------------	---	------------------------------------

Rapporteuse : Brigitte DESRIAC

Madame l'adjointe au Maire en charge du patrimoine, de la culture et du tourisme expose au Conseil municipal que la commune, engagée dans le dispositif Petites Cités de Caractère®, souhaite accompagner les propriétaires dans leurs projets de restauration du patrimoine bâti afin de préserver et de valoriser la qualité architecturale et paysagère de son centre ancien.

À cette fin, il est proposé de créer une aide communale destinée aux travaux extérieurs visibles depuis l'espace public, réalisés sur les immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et en conformité avec le Plan de Préservation et de Mise en Valeur du Patrimoine (PPMVP) en vigueur, ainsi qu'avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions émises par le service de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 votants)

Décide

Article 1 – Création de l'aide

Il est institué une aide communale destinée à accompagner les propriétaires réalisant des travaux de restauration sur des immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), lorsque ces travaux sont visibles depuis l'espace public.

Article 2 – Travaux éligibles

Les travaux doivent :

- **Être réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre du SPR et en conformité avec le PPMVP ;**
- **Être visibles depuis l'espace public ;**
- **Respecter les prescriptions des autorisations d'urbanisme délivrées et, le cas échéant, les avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Article 3 – Montant de l'aide

La participation financière de la commune est fixée à 5 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de 2 500 € par dossier. Une seule demande de subvention peut être déposée par bénéficiaire et par année civile.

Article 4 – Enveloppe budgétaire

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal, soit une enveloppe maximale de 10 000 € par année civile.

Les dossiers sont examinés dans l'ordre de réception des demandes complètes et attribués dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 – Conditions d'attribution

L'attribution de la subvention est subordonnée :

- Au dépôt d'un dossier complet avant le commencement des travaux ;
- À l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- À la réalisation conforme des travaux ;
- À la production des factures acquittées permettant le versement de l'aide.

Article 6 – Exécution

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'attribution des aides dans le respect des dispositions ci-dessus.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire


Gwénaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20261015-DE_2026_162-DE